

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	
Nombre d'abstentions :	01

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisé dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 53 agents.

Considérant l'effectif ainsi comptabilisé, il convient de mettre en place un comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 4 élus (et en nombre égal le nombre de suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 26-07-2022
Publié le : 26-07-2022
Affiché le : 26-07-2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. Rogo
Marie-Paule ROGO

